

Mesures sécheresse 2022: VAUCLUSE

SITUATION: CRISE

Zones concernées	Mesures prises par la préfecture	Types d'irrigation concernée	Horaires	Durée de validité des mesures	Sanctions	Mesures complémentaires
Bassins versants de la Nesque	Interdiction totale d'irrigation sauf pour cas particuliers	Irrigation gravitaire et aspersion (sauf si retenues de stockage déconnectées); Prélèvements pour alimentation des canaux gravitaires; irrigation des cultures par système d'irrigation localisée; irrigation des cultures dont pépinières viticoles et jeunes plans de moins de 1 an pour les cultures perennes; irrigation des cultures à partir de retenues de stockage déconnectées de la ressource en eau à partir de ressources dérivant les eaux de la Durance	Tous les jours Cas particuliers: interdiction d'irriguer 9h-19h; recommandation d'une absence d'irrigation entre 9h et 19h	31-oct-22	Amende 5e classe	Le maire peut, par arrêté municipal, des mesures de restrictions complémentaires justifiées par les nécessités locales
Lez Provençal-Lauzon						
Aeygues						

SITUATION: ALERTE RENFORCEE

Zones concernées	Mesures prises par la préfecture	Type d'irrigation concernée	Horaire	Durée de validité des mesures	Sanctions	Mesures complémentaires
Bassin des Sorgues	Irrigation possible sous conditions	<ol style="list-style-type: none"> 1) Irrigation gravitaire et aspersion (sauf si retenues de stockage déconnectées) 2) Prélèvements pour alimentation des canaux gravitaires; 3) Irrigation des cultures par système d'irrigation localisée; 4) irrigation des cultures dont pépinières viticoles et jeunes plans de moins de 1 an pour les cultures perennes 5) irrigation des cultures à partir de retenues de stockage déconnectées de la ressource en eau à partir de ressources dérivant les eaux de la Durance 	<i>Les numéros affichés doivent rapporter aux numéros de la case précédente:</i> <ol style="list-style-type: none"> 1) interdiction d'irriguer entre 9h et 19h et réduction de prélèvements de 40% 2) réduction de prélèvements de 40% 3) Pas de contrainte horaire, irrigation possible 4) Pas de contrainte horaire, irrigation possible uniquement si localisée 5) recommandation d'une absence d'irrigation entre 9h et 19h 	31-oct-22	Amende 5e classe	Le maire peut, par arrêté municipal, des mesures de restrictions complémentaires justifiées par les nécessités locales
Bassin du Sud Luberon						
Bassin versant du Calavon-amont						
Bassin versant du Calavon-médian						
Bassin du sud ouest du Mont Ventoux						
Durance Nappe d'accompagnement						
Ouvèze Provençale						

SITUATION: ALERTE

Zones concernées	Mesures prises par la préfecture	Type d'irrigation concernée	Horaires	Durée de validité des mesures	Sanctions	Mesures complémentaires
Bassin versant de la Meyne	Irrigation possible sous conditions	<ol style="list-style-type: none"> 1) Irrigation gravitaire et aspersion (sauf si retenues de stockage déconnectées) 2) Prélèvements pour alimentation des canaux gravitaires; 3) Irrigation des cultures par système d'irrigation localisée; 4) irrigation des cultures dont pépinières viticoles et jeunes plans de moins de 1 an pour les cultures perennes 5) irrigation des cultures à partir de retenues de stockage déconnectées de la ressource en eau à partir de ressources dérivant les eaux de la Durance 	<i>Les numéros affichés doivent rapporter aux numéros de la case précédente:</i> <ol style="list-style-type: none"> 1) interdiction d'irriguer entre 9h et 19h et réduction de prélèvements de 20% 2) réduction de prélèvements de 20% 3) Pas de contrainte horaire, irrigation possible 4) Pas de contrainte horaire, irrigation possible uniquement si localisée 5) recommandation d'une absence d'irrigation entre 9h et 19h 	31-oct-22	Amende 5e classe	Le maire peut, par arrêté municipal, des mesures de restrictions complémentaires justifiées par les nécessités locales

SITUATION: VIGILANCE

Zones concernées	Mesures prises par la préfecture	Type d'irrigation concerné	Horaires	Durée de validité des mesures	Sanctions	Mesures complémentaires
Rhône	Irrigation possible	tous	pas de contrainte horaire	31-oct-22	Amende 5e classe	Informations via OUGC - Le maire peut, par arrêté municipal, des mesures de restrictions complémentaires justifiées par les nécessités locales